

Conseil Municipal

Synthèse des délibérations prises au cours de la séance du jeudi 23 septembre 2021

Étaient présents et ont pris part aux votes : Mmes Cécile GUICHARD, Sandrine MOREL, Séverine ROURE, Patricia VACHER, Josiane VIANNET, Emmanuelle VOLPARO, et MM. Sylvain BREYSSE, Pierre CHAPUIS, Michel LIOGIER, Yves PIALAT (pouvoir de M. Bruno TASSAN-DIN), Daniel TESTON, Jean-Luc TESTUD et Emmanuel VIDAL.

Décisions budgétaires modificatives

Le conseil municipal a validé à l'unanimité de légères modifications sur le budget principal et sur le budget annexe de l'eau et assainissement, afin d'intégrer l'annulation de la participation pour voirie et réseaux d'un particulier dont le projet de construction a été abandonné.

Service des Eaux

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020. Ce document est consultable sur le blog du site internet de la commune ([www.thueyts.fr/Communication/Le Blog](http://www.thueyts.fr/Communication/Le%20Blog)).

Compte tenu des investissements à venir et considérant qu'une évolution progressive des prix est préférable à des augmentations moins régulières mais plus conséquentes, le conseil municipal a décidé de porter le prix du m³ à 1,35 €/m³ pour l'eau potable et à 1,20 € pour l'assainissement, soit une augmentation de 0,10 €. Les tarifs des abonnements sont inchangés. Ces nouveaux tarifs sont applicables à la consommation 2022 (facturation début 2023).

Ventes de parcelles communales

Le conseil a décidé, par 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, de mettre en vente la parcelle cadastrée E 1516, lieudit Les Higoux, d'une superficie de 13 304 m², au prix minimum de 6 000 €, ainsi que la parcelle E 700, lieudit Les Rouvières, issue de biens sans maître, d'une superficie de 402 m², au prix minimum de 500 €. Les acquéreurs potentiels devront déposer leur offre à la mairie sous pli cacheté. Les offres seront sélectionnées dans l'ordre de priorité suivant : celles des propriétaires mitoyens, celles destinées au désenclavement de parcelles agricoles, puis selon leur montant.

Borne de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables

À l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1, attributaire de la délégation de service public du SDE07 pour la gestion du réseau de bornes de recharge électrique « e-born », auquel appartient la borne installée place du Champ de Mars.

Personnel communal

Le conseil, à l'unanimité, renouvelle pour la durée du mandat municipal l'autorisation accordée au maire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers ou liés à un accroissement temporaire d'activité.